



Sport Motocycliste

Discipline(s) : Moto-ball

Régime(s) :

Autorisation administrative

Date de la dernière mise à jour : 19/07/07

Textes de référence :

- Code du sport
- art. R.331-18 à R.331-45 : concentr. et manifs avec véhicules à moteur.
- arr. du 7/08/2006 : min. Int. et Sports : dossiers
- arr. du 27/10/2006 min. Fin. et Sports : assurances
- arr. min Sports du 25/06/03: org. non fédérales
- circ. du 27/10/06 : min. Int. et Sports : application
- instr. du 19/10/06 : min. Sports : qualif. officiels
- Décret du 3/03/88 et arr. du 14/12/88: CASM
- Règles techn. et de sécurité FFM (Motoball)

1/ Définition (art 1): Un match de moto-ball est une rencontre entre deux équipes sur un terrain de sport.

2/ Règles relatives au terrain (art 3 et 4) :

Le revêtement du terrain peut être en béton, goudron, stabilisé, herbe etc....

- Longueur : mini 85m, maxi 110m.
- Largeur : mini 45m, maxi 75m.
- Un terrain de moto-ball est notamment constitué comme suit :
 - Une ligne de but à chaque extrémité du terrain,
 - Deux lignes de touche perpendiculaires aux lignes de but,
 - Une ligne médiane équidistante des lignes de but,
 - Au milieu exact de cette ligne, le centre d'un cercle, dit rond central, de 18,30m de diamètre,
- Surface de hors jeu : demi-cercle de 5,50m de rayon, mesuré à partir du point médian entre les 2 poteaux de but.
- La surface de réparation : rectangle dont la base coïncide avec la ligne de but. Ses extrémités se situent à 16,50m perpendiculaires à la ligne de but. Entre leurs extrémités est tracée une ligne parallèle à la ligne de but.
- Point de réparation (penalty) : un point sur une ligne imaginaire perpendiculaire à la ligne de but à 11m du milieu de cette ligne.
- Traçage : lignes blanches du terrain largeur 12cm portée à 24cm pour la ligne médiane (à défaut des couleurs voyantes sont permises)
- Buts : peints en blanc et munis de filets fixés au sol, largeur 7,32m et hauteur 2,44m, diamètre des poteaux 10cm mini et 12 cm maxi.
- Possibilité de matches en nocturne, si le terrain est correctement éclairé : mini 200lux sur tout le terrain) – la balle utilisée devra être blanche ou rouge.
- Protection incendie (art 5) : un extincteur et une couverture anti-feu.

3/ Règles relatives aux engins utilisés (art. 10) :

- Cylindrée maxi 250cc, longueur maxi 2,20m, poids mini 70kg, maxi 120kg sans carburant.
- Les motos doivent être munies d'un silencieux. Le niveau de bruit qu'ils émettent ne doit pas dépasser les 96 dB à 13m/s

4/ Règles relatives aux participants :

1. **Nombre de joueurs** : 10 maxi dont simultanément en jeu : 4 joueurs de champs sur des motos et un gardien de but (à pied)
2. **Compétence des pilotes** : permis de conduire moto ou Certificat d'Aptitude au Sport Motocycliste (CASM) pour tous les joueurs motorisés
3. **Aptitude médicale** : Pour la compétition, les participants non licenciés à la FFM, devront présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport motocycliste qui doit dater de moins d'un an (art L.231-3 du code du sport) :
Pour toutes informations détaillées sur ce sujet prendre contact avec la commission médicale de la FFM
4. **Equipements de sécurité (art 13)**: casque homologué de moins de 5 ans, un maillot à longues manches, un pantalon, des gants de cuir (ou matériel similaire), des bottes ou jambières arrivant au genou en cuire ou en matière équivalente,

5/ Règles relatives à la qualification de l'encadrement :

- Officiels (art 7): Présence obligatoire de deux arbitres de centre et deux arbitres de ligne et un Commissaire Technique.

- Drapeaux (art 8): deux drapeaux de touche (blanc ou rouge de dimension 0,45x0,45m montés sur une hampe de 0,75m)

6/ Dispositions relatives à la protection du public (art 6) :

Les terrains doivent comporter sur le pourtour une main courante rigide située à au moins 1,2m de la ligne de touche, et à au moins 6m de la ligne de but, avec un tube de protection du haut de la main courante au sol ou tout autre moyen de protection efficace inférieur au diamètre du ballon empêchant le passage du ballon.

7 / Dispositions diverses :

- Règles du jeu : (art 15 à 39)
- Assurances : voir art. 331-30 c. sport et dispositions de l'arrêté du 27/10/2006.
- Dépôt des dossiers : art. R331-24 c. sport et art. 3 de l'arrêté du 7 août 2006. Il est recommandé de procéder à l'autorisation de tous les matches de la saison par un seul et même arrêté en fonction des dates transmises en début de saison par le club organisateur (circ. du 27/11/2006).